



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÍ, Mme Marlène STABLO

027/ OBJET : CESSIION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AH N°370, N°372, N°374, N°376, N°378 ET N°382 À L'ASSOCIATION « CULTURES ET CITOYENNETÉ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du 16 février 2024 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D), saisie en septembre 2022, estimant la valeur vénale à 250€/m² soit 460 500€ pour 1 842m².

VU les résultats de l'enquête publique menée du 06 novembre 2023 au 21 novembre 2023, relative au déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal des parcelles cadastrées AH N°370, N°372, N°374, N°376 et N°382,

VU le document d'arpentage n°11863Y réalisé le 16 octobre 2023 divisant la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)
AH n°256p	AH n°370	277
AH n°292p	AH n°372	43
AH n°293p	AH n°374	616
AH n°311p	AH n°376	14
AH n°329p	AH n°378	887
AH n°329p	AH n°382	5
		1 842 m²

CONSIDÉRANT qu'après déclassement anticipé de ces parcelles par délibération préalable du Conseil municipal, celui-ci peut décider sa vente à l'association « Cultures et Citoyenneté » dans le cadre du projet de construction d'un lieu culturel (mosquée),

CONSIDÉRANT qu'en effet, afin de permettre cette cession, ce bien est inclus dans le domaine privé communal par délibération portant le déclassement anticipé avec une désaffectation matérielle différée, soit au moment du lancement des travaux par l'association « Cultures et citoyenneté », permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace et de créer un nouveau cheminement piétonnier,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur Départemental des Finances Publiques (D.D.Fi.P.), qui a donné délégation à la D.N.I.D.,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 460 500€ à l'association « Cultures et citoyenneté »

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme des 20 juin 2023 et 06 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal des 28 août 2023 et 26 février 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Conseiller Municipal délégué au Développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour (M. KERFFOUCHE ne prenant pas part au vote) et 1 voix contre (M. COLAS),

APPROUVE des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°374, n°376, n°378 et n°382 pour une superficie totale de 1 842 m², situées rue Albert Schweitzer au prix de 460 500€ à l'association « Cultures et Citoyenneté » ;

PRECISE les conditions de la vente suivantes :

- ✓ La vente par acte notarié, avec une condition suspensive : la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans,
- ✓ Les frais administratifs et notariés à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le *02/04/2024*
publié ou notifié le *03/04/2024*
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le *29/03/2024*



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.